

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2004/201007]

Aménagement du territoire

Par arrêté ministériel du 8 mars 2004, M. Marc Tournay, premier attaché à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de Namur, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par M. Michel Dachelet, attaché, du 2 au 9 avril 2004, et par M. Jean-Pol Van Reybroeck, directeur, du 13 au 21 avril 2004.

BRAINE-L'ALLEUD. — Un arrêté ministériel du 4 mars 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/N161 dit « Etablissements Denolin », à Braine-l'Alleud et comprenant les parcelles cadastrées à Braine-l'Alleud, 4^e division, section E, n°s 1507a et 1507b et Braine-l'Alleud, 4^e division, section I, n°s 992, 993, 994, 995 et 1007 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

CHASTRE. — Un arrêté ministériel du 15 mars 2004 approuve le plan d'alignement de la rue des Mognias et de sa jonction avec la rue de Nil (chemin vicinal n° 13) tel qu'il est contenu dans la délibération du 12 novembre 2003 du conseil communal de Chastre et ses annexes.

LA LOUVIERE. — Un arrêté ministériel du 4 mars 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS72 dit « Tôleries louviéroises », à La Louvière et comprenant la parcelle cadastrée à La Louvière, 2^e division, section C, n° 49a7 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

LE RœULX. — Un arrêté ministériel du 5 mars 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS255 dit « Cimenterie de Thieu », à Le Rœulx (Thieu) et comprenant les parcelles cadastrées à Le Rœulx (Thieu), 3^e division, section C, n°s 185/04a, 492f, 512x, 512z, 512a2, 537g et 568d est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

MONS. — Un arrêté ministériel du 9 mars 2004 décide qu'il y a lieu d'abroger le plan communal d'aménagement n° 1 dit « Nouveau quartier », à Mons (section de Nimy), approuvé par le Roi le 19 avril 1956 et révisé partiellement par arrêté royal le 28 février 1967 puis par arrêtés ministériels les 21 avril 1982, 15 novembre 1993 et 11 avril 2000.

NAMUR. — Un arrêté ministériel du 5 mars 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/NA130 dit « Imprimerie AMP », à Namur et comprenant la parcelle cadastrée à Namur, 1^{re} division, section C, n° 314r est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2004/201035]

Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement. — Office wallon des déchets
Acte procédant à l'enregistrement de la s.c.r.i.s. Jonniaux en qualité de collecteur
et de transporteur de déchets autres que dangereux

L'Inspecteur général,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, modifié par le décret-programme du 19 décembre 1996 portant diverses mesures en matière de finances, emploi, environnement, travaux subsidiés, logement et action sociale, par l'arrêt de la Cour d'arbitrage n° 81/97 du 17 décembre 1997, par le décret-programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transports, par le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, par le décret du 15 février 2001, par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets, par le décret du 20 décembre 2001 en vue de l'instauration d'une obligation de reprise de certains biens ou déchets, par le décret du 18 juillet 2002 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, par le décret du 19 septembre 2002 modifiant les décrets du 27 juin 1996 relatif aux déchets et du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 modifiant le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne, le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, par le décret du 16 octobre 2003